

Faut-il changer le mode de comptabilisation des effets escomptés non échus ?



Les entreprises ont généralement besoin de connaître en permanence :

- le montant du risque client,
- le montant total du concours bancaire.

L'information sur le montant du risque client consiste à établir une balance par code tiers englobant :

- le montant des factures n'ayant donné lieu à aucune remise de titre de paiement,
- le montant des effets à recevoir en portefeuille,
- le montant des chèques à encaisser,
- le montant des effets escomptés non échus en cours,
- le montant des effets et chèques impayés.

L'information sur le montant du concours bancaire inclut l'en-cours d'escompte.

Or, le mode actuel de comptabilisation des effets escomptés les traite comme des encaissements purs et simples moyennant information en engagements hors bilan alors que l'encaissement n'est réellement établi qu'à l'échéance : l'escompte n'étant qu'un crédit bancaire de type particulier.

Dans ce contexte, imaginer un autre traitement comptable permettant de concilier les besoins en information utile pour la gestion courante du risque client et du concours bancaire et de la spécificité des effets escomptés semble répondre aux besoins d'un grand nombre d'entreprises.

Ce mode peut être le suivant :

1) Lors de l'escompte : virer le compte «413 Effets à recevoir» dans un compte «414 Effets escomptés» et débiter le compte banque par le crédit d'un compte d'emprunt à court terme «50113 Effets escomptés non échus».

2) A l'échéance : solder le compte «50113 Effets escomptés non échus» par le crédit du compte «414 Effets escomptés».

Si j'ai choisi de présenter cette réflexion, plutôt technique, en éditorial de la RCF, c'est parce que je suis persuadé de l'impact bénéfique du nouveau traitement proposé sur la gestion financière des entreprises.

Abderraouf YAICH